



MAIRIE DE LES MARTRES-SUR-MORGE

13, rue des écoles
63720 Les Martres-Sur-Morge
Téléphone : 0473973891
Mail : martressurmorge@orange.fr

Réunion du conseil municipal Commune des Martres sur Morge Lundi 30 janvier 2023 – 19h30

Présents :

Eugène CHASSAGNE, Samya RIOTON, Maddy MASSON, Anne BOROT,
Domenico MODISTA, Marie-France LABBE, Luis CRESPO, Laurent RENAULT,
Christophe KLONOWSKA, Evelyne DATARIO, Mathieu CROIZET, Pierre AUDEBERT

Excusée : Angélique GARMIS procuration à Maddy MASSON

Absente : Aurélie CHAMPION

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Supprimer le point : « détermination des taux de promotion pour les avancements de grade »
- Ajouter le point : « SIEG »

Le conseil municipal donne son autorisation à l'unanimité.

1 - Budget : restes à réaliser

Madame LABBE présente au conseil municipal les chiffres ci-dessous.

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 25 500 €

Chapitre	Article	BP voté	RAR
20	2031	16 000.00 €	8 000.00 €
21	2128	26 810.47 €	15 000.00 €
23	2313	167 571.36 €	2 500.00 €
Total Dépenses RAR			25 500.00 €

- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 27 800 €

Chapitre	Article	BP voté	RAR
13	1322	30 000.00 €	25 000.00 €
	1348	2 968.97 €	2 800.00 €
Total recettes RAR			27 800.00 €

Après explication et échanges, ce point est approuvé à l'unanimité.

2 - Centre de gestion

2.1 Adhésion à la mission de médiation

La médiation est une nouvelle compétence, obligatoire, du centre de gestion. Ce dispositif permet un règlement amiable des différends et favorise le rapprochement des parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse que l'engagement d'un contentieux devant le Tribunal. Les situations pouvant être prises en charge par le centre de gestion sont les

suivantes : médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge et médiation à l'initiative des parties.

Le coût pour la commune s'élève à 80 € par heure de médiation utilisée.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent l'autorisation à Monsieur le Maire d'adhérer à ce dispositif.

2.2 Adhésion relative à l'assistance retraite

La convention d'adhésion à la mission relative à l'assistance retraite s'est terminée fin 2022. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette adhésion à partir du 01/01/2023 pour une durée de trois ans. Le coût annuel s'élève à 75 euros.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le centre de gestion.

3 – Gens de voyage : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023 – 2028

Une présentation du Schéma départemental concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage est faite par Monsieur le Maire.

Un socle commun départemental réaffirme la cohésion et la solidarité entre territoires pour parvenir à une politique équilibrée d'accueil, d'habitat et d'insertion socio-professionnelle. Ce socle s'articule autour de 4 priorités :

- Permettre et accompagner les modes de sédentarité choisis par les voyageurs,
- Permettre et accompagner les modes d'itinérance choisis par les voyageurs,
- Créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle,
- Communiquer, sensibiliser et former.

Il s'agit d'une gouvernance structurée, efficace, effective et incontestable cherchant à donner un nouveau souffle à la dynamique générale du schéma en articulant le principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires, le cadre réglementaire et prescriptif des orientations adoptées ainsi que la prise en compte des réalités et aspirations des gens du voyage et des territoires.

Des déclinaisons territoriales précisent à l'échelle de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) les objectifs et prescriptions retenus dans le cadre du schéma 2023-2028. Plus précisément, chaque déclinaison :

- Quantifie, localise les aires d'accueil, les aires de grand passage, et les terrains familiaux locatifs publics ou équivalents,
- Définit des priorités d'actions, à partir du diagnostic partagé, dans le respect du présent schéma et du principe de cohérence départementale.

Actuellement, l'agglomération RLV concentre un tiers des aires d'accueil en fonctionnement du département. Ces dernières années, une trentaine de logements très sociaux, des aires d'accueil et des mises en conformité de terrain ont été réalisés. Des actions de lutte contre l'habitat insalubre ont été menées. RLV a fait le constat que de nombreux terrains (friches industrielles, équipements sportifs, terrains privés) sont occupés par les voyageurs. Ces occupations peuvent engendrer des problématiques de respect de l'environnement en raison des activités professionnelles de ces voyageurs.

A ce jour, RLV estime à 186, le nombre de ménages en attente d'une solution pérenne d'habitat et d'amélioration de leur condition de vie.

Toutes les communes appartenant à RLV sont appelées à mettre en œuvre les actions de schéma départemental.

Pour l'instant, notre commune ne figure pas dans la liste des communes devant créer des habitats locatifs ou aménager des terrains familiaux à destination des voyageurs.

Après échanges, les membres du conseil municipal considérant que les décisions futures, dépendront essentiellement de RLV, ne peuvent qu'approuver ce schéma.

4 - Location

4.1 Révision loyer du salon de coiffure

Le bail de location signé entre la commune et la responsable du salon de coiffure, prévoit un réajustement de loyer chaque année, selon l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Après échanges, à l'unanimité, le conseil municipal décide de suivre l'évolution de l'indice.

Le loyer mensuel de ce local s'élèvera donc à partir du 1^{er} janvier 2023 à 167.32 €, soit une augmentation de 5.32 €.

4.2 Location de l'appartement au rez-de-chaussée, logement communal

et

4.3 Location de l'appartement au 2^{ème} étage, logement communal

et

4.4 Fixation du montant du loyer de l'appartement au 1^{er} étage, logement communal

A la suite de la rénovation du bâtiment communal situé au 7 rue des Ecoles, les appartements sont proposés à la location. En conséquence, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à partir du 1^{er} février 2023 :

- Madame ROUFFET, sera locataire de l'appartement du rez-de-chaussée,
- Madame BRAVO, sera locataire de l'appartement du deuxième étage.

Pour ces deux logements, Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 400 € mensuels et les charges mensuelles à 30 €.

Ces conditions tarifaires s'appliqueront également pour la location de l'appartement situé au 1^{er} étage.

Le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité.

5 – Personnel

5.1 Création poste adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 11/35^{ème}

Monsieur le Maire explique qu'un agent titulaire de la collectivité, peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Un de nos agents municipal, occupant également un deuxième emploi à RLV, a bénéficié d'une promotion. Son temps de travail étant majoritaire à RLV, notre commune a l'obligation de créer ce poste et ce, à partir du 1^{er} novembre 2022.

Après échanges, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à créer ce poste.

5.2 Création poste adjoint technique territorial contractuel à 35/35^{ème}

L'agent technique part en retraite très prochainement. Il y a donc nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel.

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer la création de ce poste contractuel et procéder au recrutement d'un nouvel agent.

5.3 Création poste adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 28/35^{ème}

Afin de régulariser la situation d'un adjoint administratif, il est nécessaire de créer un poste au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, non titulaire, à raison de 28 heures hebdomadaires.

L'autorisation d'effectuer cette création est donnée à l'unanimité à Monsieur le Maire.

6 – RLV

6.1 Statut : changement statut de la communauté d'agglomération

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le pacte financier et fiscal de solidarité approuvé par le conseil communautaire en décembre dernier, prévoit le transfert à RLV par les communes membres, de la prise en charge de la contribution due au SDIS 63 pour l'ensemble du territoire RLV.

D'autre part, depuis janvier 2020, la compétence eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales et urbaines appartient à RLV.

L'accord des conseils municipaux de l'ensemble des 31 communes appartenant à RLV est requis pour la création de cet EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunal).

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces nouveaux statuts.

6.2 Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

Le bilan global des propositions émises à par la CLECT est détaillé par Monsieur le Maire.

Pour notre commune, les montants sont les suivants :

Participation actuelle	17.749 €
Montant du financement du Fond Local d'Aide Jeune.....	96 €
Montant de la participation SDIS 2022	14.292 €
Partie fonctionnement Eaux Pluviales Usées	2.727 €
Nouvelle attribution de compensation	634 €

Après échanges, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

7 – Subvention

7.1 Programme FIC 2023 – 2026

Le conseil municipal, après discussion, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer la demande de programme FIC, comme suit :

Pour l'année 2023 :

- Salle des fêtes : Extension de la cuisine,
- Réflexion sur la sécurité routière dans le village.

Pour l'année 2024 :

- Salle des fêtes et école : travaux d'isolation, changement des fenêtres et portes,
- Construction d'une chaufferie et création d'une réseau de chaleur.

Pour l'année 2025 :

- Installation d'une climatisation pour les salles de classe,
- Réfection de la verrière de la mairie.

Pour l'année 2026 :

- Création d'une city-park,

- Achat d'un vidéo projecteur pour la salle des fêtes

7.2 Autres travaux :

- Réfection d'Eclairage intérieur des bâtiments communaux (passage en LEDS) : 2024.
- Installation panneaux photovoltaïques : 2023, une Subvention a été accordé par le Conseil Départemental et RLV dans le cadre Dispositif Solaire Dôme.
- Installation d'une main-courante au cimetière, à l'église et à l'entrée des logements de l'ancien presbytère.
- Réfection du plafond de la sacristie.

7.3 Demande subvention DETR : extension de la cuisine de la salle des fêtes

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention concernant les travaux d'extension de la cuisine de la salle des fêtes.

8 – Sécurité communale : convention entretien des poteaux incendie avec SEMERAP

La commune est liée par convention avec la SEMERAP concernant l'entretien des poteaux incendie implantés sur notre commune. Le contrôle est annuel pour un coût de 34.10 € HT par poteau incendie.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à reconduire cette convention.

9 – Vie associative : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Pétanque des Charmes

La municipalité a été sollicitée par l'Association La Pétanque des Charmes pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle. Cette association souhaite renouveler l'équipement de leurs adhérents (polos, tee-shirts, etc...). Le coût représente environ 70 € par équipement.

Plusieurs partenaires ont répondu positivement et participent financièrement à ce projet, ce qui permet de réduire le coût de chaque adhérent.

Après échanges, le conseil municipal approuve la proposition du maire, à l'unanimité moins l'abstention de trois conseillers appartenant à cette association.

10 – SIEG

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de changer un équipement radio (pour allumer et éteindre l'éclairage) au niveau d'un transformateur. Le coût total de ces travaux, s'élève à 1.044 € TTC. Après déduction faite des subventions accordées par le SIEG et France Relance, le reste à charge pour notre commune est de 78.35 €.

Accord à l'unanimité.

10 – Questions diverses

- A ce jour, seuls deux opérateurs (ORANGE et FREE) se sont branchés sur l'antenne TDF.
- Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu d'un habitant de la commune qui souhaite des informations sur le Syndicat du Bois de l'Aumône. Les réponses à ses interrogations sont disponibles sur leur site Internet, <https://www.sba63.fr/> et au siège du SBA.
- **Bulletin municipal 2023**

Suite à la parution du bulletin municipal annuel, la commission d'information souhaite apporter des précisions.

- Les articles remis par les associations pour le bulletin municipal ne sont absolument pas modifiés. Les informations (coordonnées téléphoniques, date des festivités,

composition du bureau) sont celles qui ont été communiquées à la commission d'information.

- Concernant les photos, si une trop grande quantité est donnée, il se peut qu'une ou deux d'entre elles ne puissent pas être utilisées par manque de place sur le bulletin. Pareillement, si l'imprimeur juge que la qualité d'une photo n'est pas correcte.

- **Le Comité des fêtes souhaite apporter des modifications :**

- ◆ Il n'y a pas de pièce de théâtre le 6 mai.
- ◆ Monsieur Guinal DUMONTAUD a été oublié en tant que membres du bureau dans la parution du dernier bulletin municipal, et Monsieur Trystan RENAULT ne fait plus partie du bureau.

- **Paroisse Saint Michel en Limagne Noire :**

- ◆ Les personnes en charge de l'entretien de l'église et de la préparation des cérémonies souhaitent qu'apparaissent leurs coordonnées :

Monsieur ROLLAND Etienne :

Tel : 06 07 37 70 80 ou mail amispatrmoineism@orange.fr

Madame CHAMPION Aurélie :

Tel : 06 28 22 60 64 ou mail aurelie.championdumonde@gmail.com

- **Etat Civil :**

- ◆ Concernant les naissances, mariages ou décès, lorsque la municipalité reçoit les informations avec la mention « non communiqué dans la presse », les noms ne sont pas inscrits dans le bulletin municipal.
- ◆ Une personne décédée au cours de l'année 2022 est à rajouter : Madame Huguette BASSIN, née GRENET, décédée le 12 juillet 2022. La commission d'information présente ses excuses à sa famille.

La réunion se termine à 23H00.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les Conseillers